



C2130-Direction de l'aménagement et des déplacements-Déplacements

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**N°dB.2023.042**

Séance du 22 juin 2023

### **Convention relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement du projet de requalification de la RD7 et des travaux d'intermodalité de la station "Allée Royale de Villepreux" du Tram T13 à Saint-Cyr l'Ecole**

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 15

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Patrice BERQUET, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN.

-----

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu l'ensemble des délibérations de la communauté d'agglomération relatives au projet de réouverture du Tram 13 et au projet de replantation de l'Allée royale de Villepreux ;
- Vu la délibération n°2019.12.10 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 relative à la création de la Halte « Allée Royale de Villepreux » - Participation financière de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2020.03.21 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 relative à la convention de financement pour la réalisation de la station « Allée Royale de Villepreux » du Tram 13 Express entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Conseil Départemental des Yvelines, SNCF Réseau, SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions et Ile-de-France Mobilités ;
- Vu le courrier co-signé par Versailles Grand Paris et le Département des Yvelines en date du 3 juin 2022, adressé aux maîtres d'ouvrage au sujet de la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu l'Autorisation de Programme n°2020-002 : « création halte allée royale de Villepreux tram 13 » d'un montant de 2 500 000 € votée le 3 mars 2020,
- Vu le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement

versées », nature 204132 : « subventions d'équipement au Département pour des travaux », fonction 821 : « transports sur route ».

## Contexte

Le Département s'est engagé, dans le cadre du Programme 2023 de Modernisation et d'Equipement des Routes Départementales à porter le projet de requalification de la RD 7 et la réalisation d'aménagements cyclables entre l'Avenue Pierre Curie (RD 10) et la Ferme de Gally sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Le Département dans sa délibération relative à la signature des « conventions de financement REA 3, REA 4 et Station Allée Royale du Tram 13 phase 1 » en Conseil départemental du 19 juin 2020 et la communauté d'agglomération dans sa délibération relative à la signature de la « convention de financement de la Station Allée Royale de Villepreux du Tram 13 phase 1 » en Conseil communautaire du 3 mars 2020, se sont engagés au financement des travaux de réalisation de la station « Allée royale de Villepreux » offrant une halte supplémentaire au Tramway T13.

Le Département dans sa délibération relative à la signature de « l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation de la station Allée Royale » en Conseil départemental du 21 avril 2023, et la communauté d'agglomération dans sa décision « Avenant n°1 à la convention relative à la réalisation de la station Allée Royale » du 22 juin 2023 se sont engagés à la réduction du périmètre de Maîtrise d'Ouvrage de la SNCF et au financement des surcoûts des quais de la station Allée Royale.

Les travaux du Département de requalification de la RD 7 (rue du Docteur Vaillant) à Saint-Cyr l'Ecole concernent la section comprise entre l'intersection de la RD 10 jusqu'à la ferme de Gally. Le principe d'aménagement de la RD 7, qui représente un linéaire de 2,2 km et une superficie d'aménagement de 36 807 m<sup>2</sup>, est de transformer cette route départementale en une rue plus urbaine et d'intégrer une liaison cyclable sur l'ensemble de l'itinéraire. Le but de l'aménagement est également d'intégrer tous les modes actifs dans l'organisation de l'espace public et de réintroduire la composante végétale dans l'organisation urbaine.

En outre, les parties sont co-financeurs de la station « Allée Royale de Villepreux » du Tram T13 située en bordure de RD 7 (de la Rue Guy Moquet au Chemin de l'Avenue de Villepreux). Malgré la mise en service de la ligne en juillet 2022, des travaux d'aménagement restent à réaliser pour achever la réalisation de la station Allée Royale. Suite à diverses réunions techniques, les parties ont décidé de récupérer la maîtrise d'ouvrage du volet intermodalité (en interface directe avec la RD 7). Cela permettra d'optimiser les coûts des travaux d'intermodalité de la station « Allée Royale de Villepreux » en les intégrant aux travaux de requalification de la RD 7 sous maîtrise d'ouvrage unique du Département.

Le financement de l'opération de requalification de la RD 7 et de la réalisation des aménagements cyclables a été négocié entre le Département, la communauté d'agglomération et la commune de Saint-Cyr-L'Ecole (détail à l'article 7 de la présente convention). Egalement, le financement de la réalisation des aménagements d'intermodalité de la station « Allée Royale de Villepreux » respecte la clé de répartition imposée par les conventions de financement antérieur, soit 70 % pour la communauté d'agglomération et 30 % pour le Département.

Ainsi, le financement de l'ensemble de ces opérations est détaillé ci-après :

		Financement					
		CD78		CA VGP		Total	
		Clé	Montant	Clé	Montant	Clé	Montant
Nature de l'aménagement	Am voirie	100%	2 397 000€	0%	0€	100%	2 397 000€
	Am cyclables	82%	1 183 000€	18%	259 000€	100%	1 442 000€
	Am intermodalité	30%	180 000€	70%	420 000€	100%	600 000€
	<b>Total</b>	<b>85%</b>	<b>3 760 000€</b>	<b>15%</b>	<b>679 000€</b>	<b>100%</b>	<b>4 439 000€</b>

La participation de la communauté d'agglomération de Versailles au titre des opérations d'aménagements cyclables et d'intermodalité s'élève à 679 000 € HT.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) d'acter la participation financière de Versailles Grand Parc de 679 000 € HT au financement du projet de requalification de la RD7 et des travaux d'intermodalité de la station Allée Royale de Villepreux du Tram T13 à Saint-Cyr l'Ecole ;
- 2) d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer et tout documents s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*